



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/054

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA FERMETURE DE LA VOIE VERTE ENTRE LA RUE DU PORT DE JOUY ET LES VERGERS POUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande de M. AMIRAT en date 05 mars 2025, qui souhaite faire élaguer les peupliers de sa propriété sise 14 rue Raymond Poincaré à Parmain ;

Vu l'intervention de la société TREE ART ÉLAGAGE prévue les 19 et 20 mars 2025 ;

Considérant la mitoyenneté entre le jardin de M. AMIRAT et la voie verte ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T É

Article 1

Monsieur AMIRAT est autorisé à procéder à l'élagage des peupliers de sa propriété sise 14 rue Raymond Poincaré les 19 et 20 mars 2025 par l'entreprise TREE ART ELAGAGE.

Article 2

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

- Fermeture de la voie verte entre la rue du Port de Jouy et les Vergers pendant la durée des travaux d'élagage.

Article 3

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise.

L'entreprise a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE ADAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Monsieur AMIRAT,
- Secrétariat général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 06 mars 2025

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 05 mars 2025
Notifié le : 05 mars 2025
Exécutoire le : 22 mars 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>)